



Société anonyme au capital de 1.120.000 €
Siège social : 37, rue de la Victoire à Paris (75009)
784 364 150 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de 57.436 actions nouvelles émises au prix unitaire de 18,30 €, prime d'émission incluse, dans le cadre d'une augmentation de capital réservée avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de R.L.C. Services

La réalisation de l'opération susvisée est soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Compagnie Marocaine devant se tenir le 4 mars 2016



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°16-053 en date du 18 février 2016 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est composé :

- (i) du document de référence de la société Compagnie Marocaine relatif à son exercice clos le 31 décembre 2014, enregistré par l'AMF le 29 juillet 2015 sous le numéro D.15-0805 (le « **Document de Référence** ») ;
- (ii) de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »); et
- (iii) du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Compagnie Marocaine, 37, rue de la Victoire, 75009 Paris, ainsi que sur le site internet de Compagnie Marocaine (www.compagnie-marocaine.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT	4
SECTION B – EMETTEUR	4
SECTION C – VALEURS MOBILIERES	7
SECTION D - RISQUES.....	9
SECTION E - OFFRE	9
1. PERSONNES RESPONSABLES.....	13
1.1 Responsable du Prospectus	13
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	13
1.3 Responsable de l'information financière	13
2. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE	13
3. INFORMATIONS DE BASE.....	14
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net	14
3.2 Capitaux propres et endettement	14
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	15
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit	16
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	16
4.1 Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation	16
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	16
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles	16
4.4 Devise d'émission	17
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles	17
4.6 Décision en vertu de laquelle les Actions Nouvelles seront émises.....	20
4.7 Date prévue d'émission des titres.....	21
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles	21
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	21
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	22
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français	22
5. CONDITIONS DE L'OPERATION.....	24
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	24
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	25
5.3 Fixation du prix de souscription	26
5.4 Placement et prise ferme	26
6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	26
6.1 Admission aux négociations	26
6.2 Place de cotation	27

6.3	Autres placements de valeurs mobilières concomitants.....	27
6.4	Engagement de liquidité	27
6.5	Stabilisation - Interventions sur le marché.....	27
7.	DÉTENEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	27
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	27
9.	DILUTION	27
9.1	Incidence de l'Augmentation de Capital Réservée sur la quote-part des capitaux propres	27
9.2	Incidence théorique de l'Augmentation de Capital Réservée sur la situation de l'actionnaire .	28
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	28
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	28
10.2	Responsables du contrôle des comptes	29
10.3	Rapport d'expert	29
10.4	Information provenant de tiers	29
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	30

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°16-053 en date du 18 février 2016 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq **sections A à E** et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

SECTION A – INTRODUCTION ET AVERTISSEMENT		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'Emetteur sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.
SECTION B – EMETTEUR		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	<p>Dénomination sociale : Compagnie Marocaine (la « Société »).</p> <p>Nom commercial : Compagnie Marocaine</p> <p>Il sera notamment proposé à l'assemblée générale mixte du 4 mars 2016 de modifier la dénomination sociale qui deviendrait « C&Co ».</p>
B.2	Siège social Forme juridique Droit applicable	<p>Siège social : 37, rue de la Victoire, 75009 Paris</p> <p>Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration</p> <p>Droit applicable : droit français</p> <p>Pays d'origine : France</p> <p>Il sera notamment proposé à l'assemblée générale mixte du 4 mars 2016</p>

	Pays d'origine	de décider la transformation de la Société en société en commandite par actions.
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>La Compagnie Marocaine a été créée au début du XXème siècle, pour développer des activités commerciales, industrielles et agricoles au Maroc.</p> <p>A la date du présent Prospectus, la Société ne détient plus de participation. Son activité actuelle concerne la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières. Toutefois, il sera proposé à l'assemblée générale de la Société convoquée le 4 mars 2016 de décider la modification de l'objet de la Société afin de réorienter son activité vers la détention d'actifs immobiliers et la réalisation d'opérations de développement immobilier comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'acquisition de tous terrains, droits immobiliers ou immeubles, y compris par voie de bail à construction, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits biens immobiliers ou concourir à leur développement, • la construction d'immeubles et toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec la construction de ces immeubles, • l'exploitation et la mise en valeur par voie de location de ces biens immobiliers, • l'acquisition ou la conclusion de tout contrat de crédit-bail immobilier en qualité de crédit-preneur en vue de la location ou de la mise à disposition à titre onéreux des immeubles objets desdits contrats de crédit-bail, • directement ou indirectement, la prise de participation dans toutes sociétés dont l'objet principal est l'exploitation d'un patrimoine immobilier ainsi que l'animation, la gestion et l'assistance de telles personnes et sociétés.
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>Les 2 et 3 décembre 2015, R.L.C. a acquis hors marché, auprès de différents actionnaires, un total de 157.651 actions Compagnie Marocaine représentant 70,38% du capital et des droits de vote de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, R.L.C. a déposé le 21 décembre 2015, un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions Compagnie Marocaine non détenues par R.L.C (l' « Offre »). Compagnie Marocaine a déposé un projet de note en réponse le 7 janvier 2016. Le 19 janvier 2016, l'AMF a émis un avis de conformité relatif à l'Offre laquelle était ouverte du 25 janvier au 5 février 2016. A l'issue de l'Offre, R.L.C. détient 209.235 actions représentant 93,41% du capital et des droits de vote de Compagnie Marocaine.</p> <p>R.L.C. est une société anonyme de droit belge ayant une activité de société holding et de gestion de ses participations dans le secteur immobilier. R.L.C est contrôlée par NMKW, société non cotée de droit néerlandais dont le capital n'est pas contrôlé.</p> <p>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le chiffre d'affaires consolidé estimé de R.L.C s'élève à 13,7 millions d'euros pour un résultat net consolidé de 5 millions d'euros et un total de bilan consolidé de</p>

		<p>98,7 millions d'euros.</p> <p>La stratégie que R.L.C. entend poursuivre à l'égard de Compagnie Marocaine est la réorientation de l'activité de cette dernière vers la détention d'actifs immobiliers principalement à usage tertiaire et de commerce et la réalisation d'opérations de développement immobilier.</p> <p>L'Augmentation de Capital Réservee a pour vocation de renforcer les fonds propres de Compagnie Marocaine et s'inscrit dans le cadre de cette stratégie.</p> <p>En outre, il sera, notamment, proposé à l'assemblée générale appelée à statuer sur l'Augmentation de Capital Réservee de décider :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la modification de la dénomination de la Société, – la modification de l'objet social de la Société, – la transformation de la Société en société en commandite par actions, – la réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 1.182.031,20 €, par voie de diminution de la valeur nominale des actions (passant ainsi de 5 euros à 0,80 euro par action) et affectation à un compte de réserves, sous conditions suspensives, – l'autorisation d'un programme de rachat d'actions. 												
B.5	Description du Groupe	<p>A la date des présentes, la Société ne détient plus de participation. Son activité actuelle concerne la gestion de son portefeuille de valeurs mobilières.</p>												
B.6	Principaux actionnaires	<p>Le capital social de la Société s'élève à 1.120.000 € et est divisé en 224.000 actions entièrement souscrites et libérées.</p> <p>Au 8 février 2016, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Actions / DDV</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>R.L.C</td> <td>209.235</td> <td>93,41%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>14.765</td> <td>6,59%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>224.000</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table>	Actionnaires	Actions / DDV	%	R.L.C	209.235	93,41%	Public	14.765	6,59%	Total	224.000	100%
Actionnaires	Actions / DDV	%												
R.L.C	209.235	93,41%												
Public	14.765	6,59%												
Total	224.000	100%												
B.7	Informations financières sélectionnées	<p>Les principaux chiffres-clés, extraits des comptes sociaux, audités par les commissaires aux comptes, sont présentés dans le tableau ci-dessous :</p>												

			Données annuelles en K€			Données semestrielles en K€		
			Décembre 2014	Décembre 2013	Décembre 2012	Juin 2015	Juin 2014	Juin 2013
		Produits d'exploitation	-	-	-	-	-	-
		Résultat d'exploitation	-69	-81	-74	-30	-37	-49
		Produits financiers	76	49	54	34	27	21
		Résultat financier	76	41	51	34	27	-3
		Résultat courant	8	-40	-22	3	-10	-51
		Résultat exceptionnel	-8	-13	-4	-	1	-
		Résultat net	-2	-55	-32	2	-11	-52
		Actif immobilisé net	28	31	33	27	30	32
		Trésorerie France	1153	1194	1226	1143	1160	1206
		Trésorerie Maroc	1028	999	1004	1035	1008	973
		Capitaux propres	2194	2196	2251	2195	2185	2199
		Dettes financières LT	-	-	-	-	-	-
		Total bilan	2226	2232	2281	2222	2209	2229
		Résultat net par action (€)	-0,001	-0,24556	-0,14409	0,00673	-0,04822	0,23108
		Dividende net par action (€)	-	-	-	-	-	-
		Dividende exceptionnel (€)	-	-	-	-	-	-
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.						
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.						
B.10	Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes	Sans objet.						
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, à la date du présent Prospectus, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de Capital Réservee, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent Prospectus.						
SECTION C – VALEURS MOBILIERES								
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) est demandée seront les 57.436 actions nouvelles émises au prix unitaire de 18,30 € (les « Actions Nouvelles »), prime d'émission incluse, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice de R.L.C. Services (l'« Augmentation de Capital Réservee »).						
C.2	Devise d'émission	Euro						

C.3	Nombre d'actions émises et valeur nominale	57.436 Actions Nouvelles. La valeur nominale par action est égale à cinq euros (5 €).
C.4	Droits attachés aux actions	<p>Droits attachés aux Actions Nouvelles</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droits à dividendes ; – droit de vote ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Forme</p> <p>Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires, et sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles</p> <p>Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 9 mars 2016.</p> <p>Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité des actions	Sans objet.
C.6	Demande d'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur un marché réglementé	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »), dès leur émission prévue le 4 mars 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000030611).

C.7	Politique en matière de dividendes	<p>La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.</p> <p>La Société n'a pas formellement arrêté une politique de distribution de dividendes. Toute distribution future de dividendes continuera d'être proposée par le Conseil d'administration en fonction de divers facteurs, en ce compris le résultat net de la Compagnie Marocaine, sa situation financière et son besoin en fonds de roulement, et sera soumise à l'approbation des actionnaires de la Société. Le montant des dividendes distribuables sera déterminé sur la base des comptes annuels de la Société établis selon les normes comptables françaises.</p>
SECTION D - RISQUES		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur	<p>Parmi les risques afférents à la Société et à son activité actuelle de gestion de son portefeuille de valeurs mobilières (c'est-à-dire avant la possible réorientation de son activité), figurent principalement les risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – risques de change et de taux ; – risques liés à la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières. <p>Toutefois, sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 4 mars 2016 de modifier l'objet social de la Société, il est envisagé de réorienter son activité vers la détention d'actifs immobiliers et la réalisation d'opérations de développement immobilier. Dans ce cas, les risques afférents à son activité seraient notamment les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – risques liés à la défaillance de locataires ; – risques liés au portefeuille d'actifs et de type de locataires ; – risques réglementaires généraux liés au secteur immobilier.
D.3	Principaux risques propres aux Actions Nouvelles	<p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les actionnaires de la Société subiront une dilution du fait de l'émission des Actions Nouvelles ; (ii) le prix de marché et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.
SECTION E - OFFRE		
E.1	Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission	<p>Estimation des dépenses totales liées à l'augmentation de capital</p> <p>À titre indicatif, le produit total brut et l'estimation du produit net de l'augmentation de capital serait respectivement égal à 1.051.078,80 € et à 991 078,80 €.</p> <p>L'estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital Réservée (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) est d'environ 60.000 €.</p>
E.2 a	Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit	<p>L'Augmentation de Capital Réservée a pour objet de renforcer les capitaux propres de la Société afin de permettre la réorientation de son activité vers la détention d'actifs immobiliers principalement à usage tertiaire et de commerce et la réalisation d'opérations de développement immobilier. Elle doit également permettre la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 1.182.031,20 € devant être soumise à l'assemblée générale mixte convoquée le 4 mars 2016 et devant être réalisée par réduction du nominal de l'intégralité des actions</p>

		composant le capital de la Société et affectation des sommes correspondantes à un compte de réserve sur lequel porteront les droits de l'ensemble des actionnaires. Ces opérations de renforcement de la structure des capitaux propres de la Société sont destinées à favoriser la réorientation de son activité.												
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles</p> <p>57.436 actions ordinaires de la Société.</p> <p>Prix de souscription</p> <p>Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée est de 18,30 € par action, dont 5 € de valeur nominale et 13,30 € de prime d'émission.</p> <p>Ce prix correspond au prix d'acquisition par R.L.C., hors marché les 2 et 3 décembre 2015, de 157.651 actions représentant 70,38% du capital et des droits de vote de la Société et au prix de l'offre publique d'achat simplifiée déposée par BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur, pour le compte de R.L.C. conformément aux dispositions des articles 233-1, 2° et 234-2 du Règlement général de l'AMF.</p> <p>Bénéficiaire des Actions Nouvelles</p> <p>R.L.C. Services, société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 37 rue de la Victoire, Paris (75009), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 818 092 058 R.C.S. Paris (« R.L.C. Services ») contrôlée par R.L.C.</p> <p>Calendrier indicatif de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée :</p> <table border="1"> <tr> <td>18 février 2016</td> <td>Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site internet de la Société.</td> </tr> <tr> <td>18 février 2016</td> <td>Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservée et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</td> </tr> <tr> <td>3 mars 2016</td> <td>Date de publication des résultats annuels de la Société.</td> </tr> <tr> <td>4 mars 2016</td> <td>Tenue de l'Assemblée Générale Mixte.</td> </tr> <tr> <td>7 mars 2016</td> <td>Souscription et libération des Actions Nouvelles par R.L.C. Services. Décision de la Gérance constatant l'émission des Actions Nouvelles</td> </tr> <tr> <td>7 mars 2016</td> <td>Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles.</td> </tr> </table>	18 février 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site internet de la Société.	18 février 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservée et les modalités de mise à disposition du Prospectus.	3 mars 2016	Date de publication des résultats annuels de la Société.	4 mars 2016	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte.	7 mars 2016	Souscription et libération des Actions Nouvelles par R.L.C. Services. Décision de la Gérance constatant l'émission des Actions Nouvelles	7 mars 2016	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles.
18 février 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site internet de la Société.													
18 février 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservée et les modalités de mise à disposition du Prospectus.													
3 mars 2016	Date de publication des résultats annuels de la Société.													
4 mars 2016	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte.													
7 mars 2016	Souscription et libération des Actions Nouvelles par R.L.C. Services. Décision de la Gérance constatant l'émission des Actions Nouvelles													
7 mars 2016	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles.													

		9 mars 2016	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.								
E.4	Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre	Sans objet.									
E.5	Nom de la Société émettrice et conventions de blocage	Nom de la société émettrice : Compagnie Marocaine. Convention de blocage : sans objet.									
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	Dilution Incidence théorique de l'Augmentation de Capital Réservée sur la quote-part des capitaux propres A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux de Compagnie Marocaine serait la suivante : <table border="1" data-bbox="507 1032 1386 1424" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Base non diluée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center;">9,94 €</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 57.436 Actions Nouvelles</td> <td style="text-align: center;">8,93 €</td> </tr> </tbody> </table> Incidence théorique de l'Augmentation de Capital Réservée sur la situation de l'actionnaire A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Compagnie Marocaine préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :			Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Avant émission des Actions Nouvelles	9,94 €	Après émission des 57.436 Actions Nouvelles	8,93 €
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)										
	Base non diluée										
Avant émission des Actions Nouvelles	9,94 €										
Après émission des 57.436 Actions Nouvelles	8,93 €										

		Participation de l'actionnaire (en %)	
		Base non diluée	
		Avant émission des Actions Nouvelles	1%
		Après émission des 57.436 Actions Nouvelles	0,80%
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur	Sans objet.	

NOTE D'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Nom : Madame H el ene Bussi eres
Fonction : Directeur G en eral
Adresse : 37, rue de la Victoire   Paris (75009)

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, apr es avoir pris toute mesure raisonnable   cet effet, que les informations contenues dans le pr esent Prospectus sont,   ma connaissance, conformes   la r ealit e et ne comportent pas d'omission de nature   en alt erer la port ee.

J'ai obtenu des contr oleurs l egaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir proc ed e   la v erification des informations portant sur la situation financi ere et les comptes donn ees dans le pr esent Prospectus ainsi qu'  la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Fait   Paris, le 18 f evrier 2016

H el ene Bussi eres

Directeur G en eral

1.3 Responsable de l'information financi ere

Nom : Madame H el ene Bussi eres
Fonction : Directeur G en eral
Adresse : 37, rue de la Victoire   Paris (75009)
T el ephone : +322 229 28 53
Email : hbussieres@rlc-immo.be

2. FACTEURS DE RISQUES LI ES   L'OFFRE

Les facteurs de risques relatifs   la Soci ete et   son secteur d'activit e sont d ecrits   la Section 4 du Document de R ef erence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attir ee sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de R ef erence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifi es ou consid eres comme non significatifs par la Soci ete   la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En compl ement de ces facteurs de risques, les actionnaires sont invit es, avant de prendre leur d ecision d'investissement,   se r ef erer aux facteurs de risques suivants :

Facteurs de risques li es aux fluctuations des march es boursiers

Les march es boursiers ont connu ces derni eres ann ees d'importantes fluctuations qui ont souvent  t e sans rapport avec les r esultats des soci etes dont les actions sont n egoci ees. Les fluctuations de march e et la conjoncture  conomique pourraient accro tre la volatilit e des actions de la Soci ete. Le

prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Les actionnaires verront leur participation dans le capital social de la Société diluée

En cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee, les sociétés R.L.C. et R.L.C. Services détiendront ensemble 266.671 actions Compagnie Marocaine représentant 94,75% du capital et des droits de vote de la Société. Les conséquences de l'Augmentation de Capital Réservee en termes de dilution pour les autres actionnaires de la Société sont décrits au paragraphe 9 de la présente Note d'Opération.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, à la date du présent Prospectus, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de Capital Réservee, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa sur le présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

3.2.1 Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

Conformément aux recommandations du CESR (CESR/05-054b, paragraphe 127), le tableau ci-dessous présente la situation des capitaux propres consolidés de la Société et de l'endettement financier net consolidé au 31 décembre 2015 .

	31 décembre 2015 (en milliers d'euros / non audités)
1/ CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total des dettes courantes	29
dont :	
Faisant l'objet de garanties	-
Faisant l'objet de nantissements	-
Ne faisant l'objet ni de garantie ni de nantissement	29
Total des dettes non courantes	0
dont :	
Faisant l'objet de garanties	-

Faisant l'objet de nantissements	-
Ne faisant l'objet ni de garantie ni de nantissement	-
Capitaux propres (hors résultat de la période)	2.194
Capital	1.120
Primes d'émission	-
Réserve légale	112
Autocontrôle	-
Autres réserves	962
2/ ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	217
B. Equivalents de trésorerie	0
C. Titres de placement	1.949
D. Liquidités (A) + (B) + (C)	2.166
E. Créances financières courantes à court terme	0
F. Dettes financières à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	-
I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	0
J. Endettement financier net à court terme (I) – (E) – (D)	- 2.166
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	-
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)	0
O. Endettement financier net (J) + (N)	- 2.166

Il n'existe aucune dette financière indirecte ou conditionnelle à la date du présent Prospectus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun intérêt y compris conflictuel d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires pouvant influencer sensiblement sur l'Augmentation de Capital Réservée.

Toutefois, il convient de noter que R.L.C. Services, qui aura seule le droit de souscrire à l'Augmentation de Capital Réservee, est détenue à 100% par R.L.C., qui détenait, au 8 février 2016, 209.235 actions Compagnie Marocaine représentant 93,41% du capital et des droits de vote de la Société.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

L'Augmentation de Capital Réservee a pour objet de renforcer les capitaux propres de la Société afin de permettre la réorientation de son activité vers la détention d'actifs immobiliers principalement à usage tertiaire et de commerce et la réalisation d'opérations de développement immobilier. Elle doit également permettre la réalisation de la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de 1.182.031,20 € devant être soumise à l'assemblée générale mixte convoquée le 4 mars 2016 et devant être réalisée par réduction du nominal de l'intégralité des actions composant le capital de la Société et affectation des sommes correspondantes à un compte de réserve sur lequel porteront les droits de l'ensemble des actionnaires. Ces opérations de renforcement de la structure des capitaux propres de la Société sont destinées à favoriser la réorientation de son activité.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et jouissance des Actions Nouvelles admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance à partir de la date de leur émission. Elles conféreront à leurs titulaires tous les droits attachés aux actions existantes, y compris le droit à toute distribution de dividendes à venir.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 9 mars 2016.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000030611.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile et/ou du Code de commerce.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires, et sous réserve des dispositions impératives prévues par la loi.

En application des dispositions de l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom :

- soit auprès de BNP PARIBAS Securities Services, mandatée par la Société, pour les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative pure ;
- soit chez un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les Actions Nouvelles au porteur et les Actions Nouvelles conservées sous la forme nominative administrée.

Conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les Actions Nouvelles se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Selon le calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital Réservée, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en comptes-titres le 7 mars 2016.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euro.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et résolutions régulièrement adoptées par les assemblées générales des actionnaires de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société en vigueur à ce jour, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après.

4.5.1 Droit à dividendes

Les Actions Nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires de la Société (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice précédant la décision de leur distribution. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir paragraphe 4.11 ci-après).

4.5.2 *Droit de vote*

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital social qu'elles représentent. Ainsi chaque membre de l'assemblée générale des actionnaires a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

L'article 29 des statuts de la Société précise qu'aucun droit de vote double n'est conféré de droit, aux titulaires d'actions nominatives.

4.5.3 *Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie*

Les Actions Nouvelles bénéficieront, à compter de leur émission, conformément aux lois et règlements applicables, d'un droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») lors de toute décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Conformément aux lois et règlements français, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement à la quotité du capital que représentant les actions qu'ils détiennent, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Pendant la durée de la souscription, ce DPS est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale des actionnaires qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le DPS pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission avec suppression du DPS peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10% du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le DPS lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- (i) réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- (ii) à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- (i) en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- (ii) réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- (iii) par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

4.5.4 Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

A ce titre, l'article 44 des statuts de la Société en vigueur prévoit qu'après l'extinction du passif, le solde de l'actif sera employé à fournir aux actionnaires, soit en espèces, soit en titres, d'abord le montant du capital versé sur les actions, déduction faite de ce qui pourra avoir été amorti, puis le montant du fonds de prévoyance spécial leur appartenant exclusivement et, le cas échéant, le montant des primes d'émission. Le solde sera réparti entre toutes les actions.

4.5.5 *Clauses de rachat - clauses de conversion*

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.5.6 *Identification des détenteurs de titres*

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.6 Décision en vertu de laquelle les Actions Nouvelles seront émises

L'Augmentation de Capital Réservée est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 4 mars 2016 pour se prononcer sur les résolutions reproduites ci-après :

« **Deuxième résolution** (Augmentation de capital d'un montant de 287.180 €, par émission de 57.436 actions nouvelles émises au prix de 18,30 €, soit avec une prime d'émission de 13,30 € par action, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide, sous condition suspensive de l'adoption des troisième, sixième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux cent quatre-vingt-sept mille cent quatre-vingt euros (287.180 €), pour le porter de un million cent vingt mille euros (1.120.000 €) à un million quatre cent sept mille cent quatre-vingt euros (1.407.180 €), par l'émission de 57.436 actions nouvelles, émises au prix de dix-huit euros et trente centimes (18,30 €), soit avec une prime d'émission de treize euros et trente centimes (13,30 €) par action, à libérer en espèces, ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, en totalité lors de leur souscription.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 11 mars 2016. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque. La période de souscription pourra être close par anticipation dans l'hypothèse où l'intégralité des 57.436 actions à émettre serait souscrite avant la date prévue pour la clôture de la période de souscription. Les fonds provenant des versements seront déposés chez BNP Paribas Securities Services.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital. Les actions nouvelles devront revêtir la forme nominative et feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France SA.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance pour, le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription dès que l'intégralité des 57.436 actions à émettre sera souscrite, recueillir les souscriptions des actions nouvelles et les versements y afférents, obtenir le certificat attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital, et d'une manière générale, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités pour parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital.

La modification corrélative des statuts est effectuée par la septième résolution.

Troisième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société R.L.C. Services qui aura seule le droit de souscrire aux 57.436 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet de la résolution précédente. »

4.7 Date prévue d'émission des titres

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 7 mars 2016.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 *Offre publique obligatoire*

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 *Offre publique de retrait et retrait obligatoire*

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

En application du titre III du livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, BNP Paribas a, en tant qu'établissement présentateur agissant pour le compte de R.L.C., société anonyme au capital de 4.000.000 € immatriculée en Belgique sous le numéro 0873.668.508 RPM Bruxelles, dont le siège social est situé au 13, rue de Ligne, 1000 Bruxelles (Belgique) (« **R.L.C.** »)¹, déposé auprès de l'AMF le 21 décembre 2015 un projet d'offre publique d'achat simplifiée aux termes duquel, R.L.C. a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquiescer la totalité de leurs actions Compagnie Marocaine dans les conditions décrites ci-après au prix de 18,30 € par action Compagnie Marocaine (l'« **Offre** »).

L'Offre faisait suite à l'acquisition hors marché par R.L.C., les 2 et 3 décembre 2015, d'un total de 157.651 actions Compagnie Marocaine représentant 70,38%² du capital et des droits de vote de la Société, au prix de 18,30 € par Action, auprès de différents actionnaires n'agissant pas de concert entre eux.

L'AMF a publié l'avis de conformité de l'Offre le 19 janvier 2016, valant visa sur la note d'information et sur la note en réponse. L'Offre a été ouverte le 25 janvier 2016 et clôturée le 5 février 2016.

Les résultats de l'Offre ont été publiés le 8 février 2016. Pendant la durée de l'Offre, R.L.C. a acquis 51.584 actions Compagnie Marocaine au prix de 18,30 € par action. Ainsi, à la clôture de l'Offre, R.L.C détenait 209.235 actions Compagnie Marocaine.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

En application des articles 119 *bis* et 187 du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat

¹ R.L.C. est contrôlée par NMKW, société non cotée de droit néerlandais dont le capital n'est pas contrôlé.

² Sur la base d'un nombre total de 224.000 Actions et autant de droits de vote théoriques de la Société en application de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment (i) en vertu de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale (et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un Etat tiers, comme ayant leur résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen) et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice, ramené sous conditions à 5% lorsque ces actionnaires personnes morales ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence ou, (iii) en vertu des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ou (iv) en vertu du 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant telles que notamment prévues le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-INT-DG-20-20-20-20 du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5. CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée le 4 mars 2016, R.L.C. Services souscrira et libérera les Actions Nouvelles le 4 mars 2016.

L'assemblée générale des actionnaires est également appelée à se prononcer sur les projets de résolutions inclus dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires le 29 janvier 2016 (Bulletin n°13), comprenant notamment le changement de dénomination sociale (Compagnie Marocaine serait dénommée C&Co), la modification de l'objet social, la transformation de la Société en société en commandite par actions, la réduction du capital social non motivée par des pertes, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation à un compte de réserves, sous conditions suspensives. Ces modifications statutaires sont incluses dans le projet de statuts de la Société dont l'adoption sera proposée à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra le 4 mars 2016.

A l'issue de l'Augmentation de Capital Réservee, R.L.C. Services détiendra 57.436 actions Compagnie Marocaine et autant de droit de vote représentant 20,41% du capital et des droits de vote de la Société. Si l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide la transformation de la Société en société en commandite par actions, R.L.C. Services sera l'unique associé commandité ainsi que l'unique gérant de la Société.

5.1.1 *Montant de l'émission*

Le montant total de l'Augmentation de Capital Réservee, prime d'émission incluse, s'élève à 1.051.078,80 € (dont 287.180 € de valeur nominale et 763.898,80 € de prime d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'Actions Nouvelles émises, soit 57.436 actions, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 18,30 € (constitué de 5 € de nominal et 13,30 € de prime d'émission). Les frais d'émission seront imputés sur la prime d'émission.

5.1.2 *Calendrier indicatif de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee*

Le calendrier indicatif suivant et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

18 février 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site internet de la Société.
18 février 2016	Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital Réservee et les modalités de mise à disposition du Prospectus.
3 mars 2016	Date de publication des résultats annuels de la Société.
4 mars 2016	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte.
7 mars 2016	Souscription et libération des Actions Nouvelles par R.L.C. Services. Décision de la Gérance constatant l'émission des Actions Nouvelles

7 mars 2016	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission aux négociations des Actions Nouvelles.
9 mars 2016	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

5.1.3 Révocation/Suspension de l'offre

L'Augmentation de Capital Réservee est soumise à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée le 4 mars 2016 des deuxième, troisième, sixième et septième résolutions décrites au paragraphe 4.6 de la présente Note d'Opération.

5.1.4 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.5 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.6 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.7 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

La souscription et la libération des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee devrait intervenir le 4 mars 2016 et, par conséquent, les fonds seront versés et les Actions Nouvelles seront émises à cette même date.

5.1.8 Publication des résultats de l'offre

Les Actions Nouvelles issues de l'Augmentation de Capital Réservee feront l'objet d'un avis d'admission aux négociations par Euronext Paris et d'un communiqué diffusé par la Société.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

La souscription des Actions Nouvelles est réservée à la société R.L.C. Services.

5.2.2 Engagement de souscription et engagement d'exercice

La société R.L.C. Services s'est engagée à souscrire l'intégralité des Actions Nouvelles.

5.2.3 *Information pré-allocation*

Non-applicable.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Non-applicable.

5.2.5 *Sur-allocation et rallonge*

Non-applicable.

5.3 **Fixation du prix de souscription**

Le prix de souscription est de 18,30 € par action, dont 5 € de valeur nominale et 13,30 € de prime d'émission.

Ce prix correspond au prix d'acquisition par R.L.C., hors marché les 2 et 3 décembre 2015, de 157.651 actions représentant 70,38% du capital et des droits de vote de la Société ainsi qu'au prix de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par R.L.C., en janvier 2016, sur le solde des actions de Compagnie Marocaine non détenues par R.L.C.

5.4 **Placement et prise ferme**

5.4.1 *Etablissement – Prestataire de services d'investissement*

Non applicable.

5.4.2 *Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions*

Non applicable.

5.4.3 *Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation*

Garantie

Non applicable.

Engagements d'exercice / d'abstention / de conservation

Non applicable.

6. **ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

6.1 **Admission aux négociations**

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C).

Selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 9 mars 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000030611.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Autres placements de valeurs mobilières concomitants

Non applicable.

6.4 Engagement de liquidité

Non applicable.

6.5 Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs à l'Augmentation de Capital Réservee

Le produit brut de l'Augmentation de Capital Réservee correspond au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Augmentation de Capital Réservee seraient les suivants :

- produit brut : 1.051.078,80 € ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 60.000 € ;
- produit net estimé : 991.078,80 €.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'Augmentation de Capital Réservee sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux de Compagnie Marocaine serait la suivante (calculée sur la base des

capitaux propres de la Société au 31 décembre 2015 et d'un nombre de 224.000 actions composant le capital de la Société à la date du présent Prospectus) :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)
	Base non diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	9,94 €
Après émission des 57.436 Actions Nouvelles	8,93 €

9.2 Incidence théorique de l'Augmentation de Capital Réservée sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de Compagnie Marocaine préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
	Base non diluée
Avant émission des Actions Nouvelles	1%
Après émission des 57.436 Actions Nouvelles	0,80%

Incidence sur la répartition du capital après l'Augmentation de Capital Réservée

Répartition du capital après l'Augmentation de Capital Réservée

Actionnaires	Actions / DDV	%
R.L.C	209.235	74,34%
R.L.C. Services	57.436	20,41%
Public	14.765	5,25%
Total	281.436	100%

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet FIGEREC représenté par M. Bruno FOURRIER

69 , rue Carnot – 92300 – Levallois Perret

Nommé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2012 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

EXPONENS représenté par M. Pascal BOURHIS (Ancienne dénomination sociale CEFRECO Audit)

20, rue Brunel - 75017 - Paris

Nommé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Pierre-Louis de CAFFARELLI

69 , rue Carnot – 92300 – Levallois Perret

Nommé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2012 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Monsieur Philippe KALVARISKY

15 Place de la Nation - 75011 - PARIS.

Renouvelé par l'Assemblée Générale du 11 juin 2013 pour une durée de 6 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

En outre, il sera proposé à l'assemblée générale mixte convoquée le 4 mars 2016 de nommer en qualité de troisième co-commissaire aux comptes titulaire la société PricewaterhouseCoopers Audit, dont le siège social est situé 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine et en qualité de troisième co-commissaire aux comptes suppléant Monsieur Jean-Christophe Georghiou.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Information provenant de tiers

Néant.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

10.5.1 *Publication du chiffre d'affaires de la Société pour le 3^{ème} trimestre 2015*

La Société a publié le 15 novembre 2015 le communiqué relatif au chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2015 reproduit ci-après :

Exercice social du 1er janvier au 31 décembre 2015

PRODUITS COMPARES

(En milliers d'euros)

	2015	2014
Premier trimestre	9	15
Deuxième trimestre	13	12
Troisième trimestre	11	14
Total cumulé des produits	33	41

Les produits correspondent aux revenus dégagés par les placements de trésorerie.

Pour les trois premiers semestres de l'exercice 2015 ces produits se sont élevés à 33 K€ contre 41 K€ pour la même période de l'exercice 2014.

Cette baisse des produits résulte de la diminution du rendement des capitaux placés.

Il n'est pas envisagé d'évolution significative de l'activité au cours du dernier trimestre, en conséquence le résultat de l'exercice 2015 dépendra surtout de la fluctuation du taux du dirham par rapport à l'euro.

Aucun évènement significatif ou susceptible d'avoir une incidence sur la situation financière de la Société n'est intervenu au cours du troisième trimestre 2015.

10.5.2 *Changement de contrôle et de gouvernance de la Société*

La société R.L.C. a acquis les 2 et 3 décembre 2015 un total de 157.651 actions de la Société représentant environ 70,38% du capital et des droits de vote au prix de 18,30 € par action auprès de différents actionnaires n'agissant pas de concert entre eux, à savoir les sociétés Copages et Candel & Partners, ainsi que Monsieur et Madame Henri Daru, Monsieur Jacques Vitalis, Madame Edwige de Roffignac et Monsieur Philippe Mousot.

Suite à ces opérations, Monsieur Jacques Vitalis a démissionné de ses fonctions de président directeur général et le Conseil d'administration réuni le jour même a été intégralement renouvelé. Il est désormais composé de trois membres proposés par R.L.C. Monsieur Emil Veldboer, Madame Hélène Bussièrès et Monsieur Adriano Segantini.

Le Conseil d'administration a noté l'absence de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration ; il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec des clients ou des fournisseurs en vertu duquel un

administrateur a été sélectionné ; il n'existe pas de contrat de service liant un administrateur à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages spécifiques aux termes de ce contrat.

Les administrateurs de la Société actuellement en fonction ont indiqué à la Société :

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- ne pas avoir été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- ne pas détenir d'action de la Société ;
- ne pas percevoir de rémunération ou d'avantages en nature de la Société ; et
- qu'aucun mandat énuméré ci-dessous n'était exercé, ou n'avait été exercé, par les administrateurs au sein d'une société cotée.

Les administrateurs de la Société ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat au sein du Conseil d'administration de la Société. Le directeur général de la Société n'est pas rémunéré par Compagnie Marocaine au titre de ses fonctions.

Monsieur Emil Veldboer – Président du Conseil d'administration

Adresse professionnelle

Spoorhaven 88, 2651 AV Berkel en Rodenrijs, Pays-Bas

Formation et parcours professionnel

Actuellement dirigeant d'un certain nombre de sociétés parmi lesquelles R.L.C., M. Emil Veldboer a 25 ans d'expérience dans les domaines de la fiscalité internationale, la finance et la comptabilité et a été impliqué dans des entreprises de type *start-up*, des fonds de *venture capital* et des opérations de reprise d'entreprises par le management (*management buy-out*).

Mandats en cours

Atom N.V., administrateur
Delparbul B.V., administrateur
Delparro B.V., administrateur
E-Business Consulting S.A.,
administrateur
Erjea Beheer B.V., administrateur

Hastebo Management B.V.,
administrateur
Louis Delhaize Financière
Nederland B.V., administrateur
Louis Delhaize Participation Nederland
B.V., administrateur
Melfort B.V., administrateur

Piz Signal S.A., administrateur
R.L.C. S.A., administrateur
Salamar B.V., administrateur
Sorato Trust B.V., administrateur
Spinet Investments B.V., administrateur
Stonehill B.V., administrateur
Taragona B.V., administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Coöperatie Illyrian Land Fund U.A.,
administrateur
Coöperatie Illyrian Land Fund III U.A.,
administrateur
Coöperatie Illyrian Land Fund X U.A.,
administrateur

Coöperatie Illyrian Land Fund XIV U.A.,
administrateur
Coöperatie Illyrian Land Fund XV U.A.,
administrateur

Coöperatie Duba Stonska U.A.,
administrateur
MKCEF Holland Holdings B.V.,
administrateur
Servisonal B.V., administrateur

Madame Hélène Bussièrès – Directrice Générale

Adresse professionnelle

13 rue de ligne, 1000 Bruxelles, Belgique

Formation et parcours professionnel

Actuellement directrice financière du Groupe R.L.C., Mme Hélène Bussièrès est titulaire d'un Master de finance de Sciences Po Paris, Hélène Bussièrès a une expérience de 10 années dans différentes directions financières en France et en Belgique

Mandats en cours

Compagnie Marocaine, Directeur général et administrateur
Président de R.L.C. Services Immomatch, administrateur
Foncibel, administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Néant

Monsieur Adriano Segantini

Adresse professionnelle

37 rue de la Victoire, 75009 Paris

Formation et parcours professionnel

M. Adriano Segantini est expert-comptable et Membre de l'Institut des Experts-Comptables Belge. Il a successivement occupé les fonctions de contrôleur de gestion au sein de Cora Belgique, Directeur Financier chez Louis Delhaize Financière et Participations et Directeur consolidation et fiscalité chez Eurodel.

Mandats en cours

Foncimag SAS, président et directeur général	Delfood SA, administrateur	Courthéoux SA, administrateur-délégué
Animalis SAS, président	Delitrateur SA, administrateur	Delfilux SA, administrateur-délégué
Delparef SA, président et directeur général	Eurodel SA, délégué spécial	Match Centre SA, administrateur
Mille Amis SAS, président	GC Anderlecht SA, administrateur	Match Est SARL, gérant
SIP SAS, président	GC Chatelineau SA, administrateur	Profilux SA, administrateur
Banque Revillon SA, représentant de l'administrateur société SIP	GC Hornu SA, administrateur	Weisen SA, administrateur
Foncibel SA, administrateur-délégué	GC la Louvière SA, administrateur	Louis Delhaize Financière Nederland BV, administrateur
RLC SA, fondé de pouvoir	GC Messancy SA, administrateur	Delparbul BV, administrateur
Associated Retail SA, administrateur	GC Rocourt SA, administrateur	Louis Delhaize Participation Nederland BV, administrateur
Audima SA, président	GC Woluwe SA, administrateur	Delparro BV, administrateur
Cora SA, administrateur	Match SA, administrateur	Hastebo Management BV, administrateur
Wink Market SA, président	Profi SA, administrateur	Melfort BV, administrateur
Louis Delhaize Financière et de Participation SA, administrateur-délégué	Provera Belux SA, administrateur	Spinet BV, administrateur
	Immobilière Match SA, président et administrateur-délégué	
	Cora SA, administrateur	

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Provera SAS, représentant du président société LDIP	Restaurants le Chesnoy SA (société liquidée), président et administrateur-délégué	Moyennes Surfaces Spécialisées SA, administrateur
Fongaly Immobilier SAS, président		Delassur SA, administrateur
LDIP SA (société absorbée), administrateur-délégué	Socodis SA (société absorbée), administrateur	Romania Hypermarche, administrateur

Enfin, le Conseil d'administration a également décidé de transférer le siège social de la Compagnie Marocaine au 37 rue de la Victoire à Paris (75009).

10.5.3 Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société R.L.C. sur les actions de Compagnie Marocaine

A la suite de l'acquisition de 157.651 actions Compagnie Marocaine représentant 70,38% du capital et des droits de vote de la Société, et conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, la société R.L.C. a déposé, le 21 décembre 2015, un projet d'offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des actions de la Société au prix unitaire de 18,30 €.

Le 24 décembre 2015, le cabinet Farthouat, mandaté par la Société en qualité d'expert indépendant, a rendu son avis sur l'équité des conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée déposée par R.L.C.

Le 19 janvier 2016, en application de sa décision de conformité sur l'offre publique d'achat simplifiée, l'AMF a apposé le visa n°16-030 sur la note d'information établie par R.L.C. et le visa n°16-031 sur la note en réponse.

L'offre publique d'achat simplifiée était ouverte du 25 janvier au 5 février 2016. A la suite de cette offre publique d'achat simplifiée, R.L.C. détient 209 235 actions représentant 93,41% du capital et des droits de vote de la Société.

La note d'information, la note en réponse et les documents « *Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables* » de R.L.C. et la Compagnie Marocaine sont disponibles sur le site internet de la Société (www.compagnie-marocaine.com) et de l'AMF (www.amf-france.gov.fr).

10.5.4 Convocation de l'assemblée de l'assemblée générale mixte le 4 mars 2016 et transformation de la Société en société en commandite par actions

A. Convocation de l'assemblée générale mixte le 4 mars 2016

Le 22 janvier 2016, le conseil d'administration de la Société a décidé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires le 4 mars 2016 afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- 1°) Ratification des cooptations d'administrateurs ;

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

- 2°) Augmentation de capital d'un montant de 287.180 €, par émission de 57.436 actions nouvelles émises au prix de 18,30 €, soit avec une prime d'émission de 13,30 € par action, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- 3°) Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes dénommées ;

- 4°) Changement de dénomination sociale ;
- 5°) Modification de l'objet social ;
- 6°) Transformation de la société en société en commandite par actions ;
- 7°) Modification des statuts et adoption des statuts de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 8°) Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'un montant de 1.182.031,20 €, par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation à un compte de réserves, sous conditions suspensives ;
- 9°) Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société ;

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

- 10°) Nomination de Monsieur Emil Veldboer en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 11°) Nomination de Monsieur Adriano Segantini en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 12°) Nomination de Madame Françoise de Geuser en qualité de membre du conseil de surveillance de la société sous la forme de société en commandite par actions ;
- 13°) Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- 14°) Nomination d'un co-commissaire aux comptes suppléant ;
- 15°) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- 16°) Pouvoirs.

B. Transformation de la Société en société en commandite par actions

Lors de l'assemblée générale mixte du 4 mars 2016, il sera notamment proposé aux actionnaires de décider la transformation de la Société en une société en commandite par actions fonctionnant conformément aux principes exposés ci-dessous.

1. Associé commandité

L'unique associé commandité serait la société R.L.C. Services.

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux commandités serait décidée à l'unanimité des commandités ou du commandité.

En cas de décès ou d'incapacité d'un commandité personne physique, la Société ne serait pas dissoute. Il en serait de même en cas de liquidation d'un commandité personne morale. Le statut d'associé commandité se perdrait dans les cas prévus par la loi.

A titre de rémunération, l'associé commandité aurait droit au versement d'un dividende annuel précipitaire et cumulatif égal à 200.000 € qui serait prélevé sur le bénéfice distribuable de chaque exercice, avant toute distribution aux actionnaires quelle qu'elle soit.

Si le bénéfice distribuable d'un exercice ne permettait pas de verser intégralement à l'associé commandité ledit dividende précipitaire, la somme restant à verser à l'associé commandité sur ce dividende précipitaire serait prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des exercices suivants et ce, sans limitation. Les commanditaires ne pourraient bénéficier d'aucun dividende au titre d'un exercice donné tant que le dividende précipitaire de cet exercice et les dividendes précipitaires des

exercices précédents, alloués à l'associé commandité, n'auraient pas été intégralement versés à ce dernier.

2. Gérance

a) Nomination et pouvoirs de la gérance

La Société serait gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou morale, ayant ou non la qualité de commandité.

Le gérant serait nommé pour une durée maximum de dix (10) ans expirant à l'issue de la réunion du conseil de surveillance chargée d'entendre le rapport de la gérance sur les activités de la Société tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat. Le mandat du gérant serait renouvelable de plein droit pour de nouvelles périodes maximales de dix (10) ans sauf décision contraire du ou des commandités.

Le premier gérant de la Société, nommé pour une durée de dix (10) ans, serait la société R.L.C. Services.

Au cours de l'existence de la Société, tout nouveau gérant serait désigné à l'unanimité des associés commandités, après consultation pour avis du conseil de surveillance.

Chaque gérant serait investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou par les Statuts aux assemblés d'actionnaires et au conseil de surveillance. Dans le cadre de son mandat, le gérant assurerait notamment les fonctions de direction de la Société, d'établissement et de mise en œuvre des budgets et des plans d'affaires, de gestion administrative, comptable, juridique et financière, de reporting aux actionnaires et commandités et de recherche d'acquisitions de nouveaux investissements.

Chacun des gérants pourrait déléguer tout ou partie des pouvoirs lui appartenant à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels ; une telle délégation n'affecterait en rien les devoirs et responsabilités du gérant en ce qui concerne l'exercice de tels pouvoirs.

Lorsque les fonctions d'un gérant prendraient fin, la gérance serait exercée par le ou les gérants restant en fonction, sans préjudice du droit des commandités de nommer un nouveau gérant en remplacement ou de renouveler le gérant sortant, dans les conditions prévues par les statuts.

Chaque gérant pourrait être révoqué à tout moment pour incapacité (qu'elle soit la conséquence d'une procédure collective ou non) ou pour toute autre cause par décision unanime des commandités. Chaque gérant pourrait également être révoqué pour cause légitime par une décision de justice.

En cas de cessation des fonctions d'un gérant unique, il serait procédé à la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants ou au renouvellement du gérant unique, dans les conditions prévues par les statuts. Toutefois, dans l'attente de cette ou ces nominations, la gérance serait assurée par l'associé commandité qui pourrait alors déléguer à une ou plusieurs personnes employées ou non par la Société et ayant ou non avec celle-ci des liens contractuels tous pouvoirs nécessaires pour la direction des affaires sociales jusqu'à nomination du ou des nouveaux gérants.

b) Rémunération de la gérance

A compter du 1er janvier 2016, les gérants auraient droit collectivement à une rémunération annuelle au titre de leurs fonctions s'élevant à 3% (HT) des loyers (HT et hors charges) des immeubles

propriété de la Société ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, par la Société.

La rémunération annuelle du gérant ne pourrait en tout état de cause pas être inférieure à une somme de 50.000 € (cinquante mille euros), ce montant étant révisé annuellement de plein droit et sans aucune formalité ni demande en fonction des variations de l'indice Syntec.

Aucune autre rémunération ne pourrait être attribuée aux gérants, en raison de leur fonction, sans avoir été préalablement décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires après accord unanime des commandités.

Le ou les gérants auraient droit, en outre, au remboursement de toutes les dépenses et frais de toute nature découlant du recours, effectué dans l'intérêt de la Société ou des sociétés qu'elle contrôlerait, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, à des prestataires de services extérieurs.

3. Conseil de surveillance

a) Constitution du conseil de surveillance

La Société disposerait d'un conseil de surveillance de trois (3) membres au moins et de douze (12) membres au plus choisis exclusivement parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité de commandité ni celle de gérant.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de nommer au conseil de surveillance de la Société Monsieur Emil Veldboer, Monsieur Adriano Segantini et Madame Françoise de Geuser.

Les membres du conseil de surveillance seraient nommés ou révoqués par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, les actionnaires ayant la qualité de commandités ne pouvant participer au vote des résolutions correspondantes. La durée de leurs fonctions serait de trois années. Elle prendrait fin à l'issue de l'assemblée qui statuerait sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les membres du conseil de surveillance seraient rééligibles.

En cas de vacance par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le conseil pourrait, avec l'accord préalable de la gérance, coopter à titre provisoire un ou plusieurs membres en remplacement. Il serait tenu de le faire dans les quinze (15) jours qui suivent la vacance si le nombre de ses membres devenait inférieur à trois. Ces nominations seraient ratifiées par la plus prochaine assemblée générale des actionnaires. Le membre remplaçant ne demeurerait en fonction que pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration des fonctions de son prédécesseur.

b) Réunion du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance nommerait un Président parmi ses membres.

Le conseil de surveillance se réunirait au siège social, ou en tout autre lieu spécifié dans la convocation, aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigeraient et, en tout état de cause, au moins quatre fois par an afin, notamment, d'entendre le rapport de la gérance sur les activités de la Société. Sauf cas d'urgence (où la réunion serait convoquée sans délai), la convocation des membres du conseil de surveillance devrait intervenir trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de tenue du conseil de surveillance.

Les réunions pourraient être convoquées par le Président du conseil de surveillance, ainsi que par la moitié de ses membres au moins, ou par chacun des gérants et commandités de la Société. Sauf

décision contraire du conseil de surveillance, le ou les gérants seraient convoqués aux réunions du conseil de surveillance auxquelles ils assisteraient à titre simplement consultatif.

Pour la validité des délibérations du conseil de surveillance, la moitié au moins de ses membres devrait être présente ou représentée. Seraient réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participeraient à la réunion par des moyens de visioconférence.

Les délibérations seraient prises à la majorité des membres présents ou représentés et pouvant prendre part au vote. Tout membre du conseil de surveillance pourrait se faire représenter par un autre membre du Conseil sur présentation d'un pouvoir exprès étant précisé qu'un membre du Conseil pourrait représenter plusieurs membres. En cas de partage des voix, la voix du Président serait prépondérante.

c) Pouvoirs du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance assumerait le contrôle permanent de la gestion de la Société tel qu'il est prévu par la loi.

Conformément à la loi, le conseil de surveillance établirait un rapport à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle, qui statuerait sur les comptes de la Société. Le rapport serait mis à la disposition des actionnaires en même temps que le rapport de la gérance et les comptes annuels de l'exercice. Le conseil de surveillance établirait également un rapport sur toute augmentation ou réduction de capital de la Société proposée aux actionnaires.

Le conseil de surveillance, après en avoir informé par écrit le ou les gérants, pourrait, s'il l'estime nécessaire, convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, en se conformant aux dispositions légales relatives aux formalités de convocation.

Le conseil de surveillance sera préalablement consulté par la gérance sur les opérations suivantes :

- souscription de dette financière (emprunts bancaires, émission obligataire, etc.),
- achat d'immeubles, de fonds de commerce ou de titres de participations,
- désinvestissements,
- octroi de toute garantie, lettre de confort ou sûreté,
- dès lors que leur montant dépasserait 10.000.000 € (dix millions d'euros).

d) Rémunération du conseil de surveillance

Il pourrait être alloué au conseil de surveillance une rémunération annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, porté dans les frais généraux serait déterminé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et demeurerait maintenu jusqu'à décision contraire de cette assemblée.

4. Assemblées générales des associés commanditaires

a) Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire annuelle examinerait le rapport de gestion préparé par la gérance ainsi que les rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, discuterait et approuverait les comptes annuels et les propositions d'affectation du résultat, dans les conditions fixées par les statuts et par la loi. En outre, l'assemblée générale ordinaire annuelle et toute autre assemblée générale ordinaire pourrait nommer et révoquer les membres du conseil de surveillance, nommer les commissaires aux comptes et se prononcer sur toutes questions de sa compétence

inclus dans l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de celles définies par les statuts comme relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire seraient adoptées à la majorité des voix des actionnaires présents, représentés, ou ayant voté par correspondance à cette assemblée.

A l'exception des délibérations relatives à l'élection, à la démission ou à la révocation des membres du conseil de surveillance, aucune délibération ne pourrait être adoptée lors d'une assemblée générale ordinaire, sans l'accord unanime et préalable du ou des associés commandités. Ledit accord devrait être recueilli par la gérance, préalablement à la réunion de ladite assemblée générale ordinaire.

b) Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire délibérerait valablement sur toutes modifications des statuts de la Société dont l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire serait requise par la loi en vigueur. Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire seraient adoptées, dans tous les cas, à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance lors de l'assemblée.

Une délibération ne pourrait être adoptée, lors d'une assemblée générale extraordinaire, qu'avec l'accord unanime et préalable du ou des commandités. Toutefois, en cas de pluralité de commandités, les délibérations requises pour décider la transformation de la Société en société d'une autre forme ne nécessiteraient l'accord préalable que de la majorité de ceux-ci.

L'accord du ou des commandités devrait être recueilli par la gérance, préalablement à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire concernée.

5. Droits attachés aux actions de la Société

a) Forme et transmission des actions de la Société

Les actions donneraient lieu à une inscription en compte au nom de leur propriétaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions seraient nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Toutefois, tout actionnaire venant à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôlerait au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, un nombre d'actions de la Société au moins égal au vingtième du capital social (un **Actionnaire Concerné**) devrait impérativement inscrire l'intégralité des actions dont il est lui-même propriétaire au nominatif et faire en sorte que les entités qu'il contrôlerait au sens de l'article L.233-3 du code de commerce inscrivent l'intégralité des actions dont elles sont propriétaires au nominatif. Tout Actionnaire Concerné qui ne se conformerait pas à cette obligation, au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, verrait les droits de vote qu'il détiendrait, directement et par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôlerait au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, plafonnés, lors de l'assemblée générale concernée, au dixième du nombre d'actions qu'ils détiendraient respectivement. L'Actionnaire Concerné susvisé retrouverait l'intégralité des droits de vote attachés aux actions qu'il détiendrait, directement et par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôlerait au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, lors de la plus prochaine assemblée générale des actionnaires, sous réserve de la régularisation de sa situation par inscription de l'intégralité des actions qu'il détiendrait, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôlerait au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, sous la forme nominative, au plus tard le troisième jour ouvré précédant cette assemblée générale.

b) Déclarations et franchissements de seuils

Sans préjudice des dispositions de l'article L.233-7 du Code de Commerce, toute personne qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des dispositions dudit article L.233-7, au moins 0,5% des droits de vote de la Société serait tenue, dans les quatre (4) jours de négociation de l'inscription en compte des actions lui permettant d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social, le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

Cette déclaration devrait être renouvelée dans les conditions ci-dessus prévues chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5% serait franchi.

Les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourraient être privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

10.5.5 Code de gouvernance

La Société ne se réfère à ce jour à aucun code de gouvernance d'entreprise. Elle envisage néanmoins, à l'issue de l'assemblée générale mixte du 4 mars 2016, de se référer au code de gouvernement d'entreprise de Middlednext.